

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE DU LUNDI 21 décembre A 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20H30 le lundi 21 décembre 2020 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 15/12/2020.

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Stéphane ROULET, Virginie CHAUMARD, Christian PERRUISSET, Annick TORNICELLI, Bruno EXERTIER, adjoints, Martine BATSALLE, Jean-François BUFFET, Pascale GLOUANNEC, Patrick JACQUIN, Stéphane LOI, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Kévin VILLIOD.

ABSENTS : Lisa MICHOT, Carole FLENET **PROCURATION :** 1

SECRETAIRES DE SEANCE : Pascale GLOUANNEC, Sophie JANIN-CHUZEL, DGS commune de Méry.

DEBUT DE SÉANCE : 20h30

.....
Madame Le MAIRE propose, en préambule, d'observer une minute de silence en mémoire des personnes décédées sur la commune depuis le précédent conseil, ainsi qu'en mémoire de Mr GISCARD D'ESTAING.

Puis Madame le MAIRE soumet à l'assemblée la validation du compte rendu du dernier conseil municipal du 16 novembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité.

.....

DELIBERATIONS

Délibération 1 : autorisation donnant pouvoir de signer une convention avec ENEDIS pour servitudes de passage de canalisations électriques souterraines.

Remplace et annule la délibération n°2 du 16 novembre 2020 « convention de servitude enedis ».

Présentation Christian PERRUISSET, adjoint aux travaux.

Une convention a été signée entre la société ENEDIS et la commune de Méry pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ainsi que l'accès des agents ENEDIS sur **les parcelles A3171 et A3167 lieu-dit Rebouchet**, propriété de la commune moyennant une indemnité de 65 euros.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier, ci-après « mandant » au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy 74000, 4 rue des Vignères.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame le MAIRE à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous les autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de

commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy, 4 rue des Vignères, 74000 ANNECY.

Délibération 2 : décision modificative n°3 du BP 2020.

Présentation Bruno Exertier, adjoint aux finances.

Compte-tenu de l'avancement des travaux en cours, et suite à la demande du trésorier, une nouvelle décision modificative est nécessaire pour permettre la réalisation d'écritures d'ordre (résorption des avances) ainsi qu'il suit :

SECTION INVESTISSEMENT	Augmentation
D 21312-139 : Travaux de construction ECOLE PRIMAIRE	146 003.80 €
D 2128-134 : Travaux autres réseaux AMENAGEMENT des JACQUIERS	14 359.93 €
TOTAL DEPENSES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	160 363.73 €
R 238-134 : Avances marché AMENAGEMENT PAE JACQUIERS	14 359.93 €
R 238-139 : Avances marché ECOLE PRIMAIRE	146 003.80 €
TOTAL RECETTES CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales	160 363.73 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget principal.

DELIBERATION 3 : admission en non-valeur de taxes d'urbanisme concernant un redevable sarl duback (PC 155 10 C 1034)

Présentation Bruno EXERTIER, adjoint aux finances.

La société SARL DUBACK créée en février 2011 a été mise en demeure de payer la somme de 1536 euros, mais celle-ci a été radiée en novembre 2016. Aussi, à la demande de la DDFIP par courrier du 5 octobre 2020, après épuisement des poursuites auprès des créanciers, il est demandé de donner un avis favorable à l'admission en non-valeur de cette créance pour laquelle des poursuites n'ont pas abouti.

Cette somme ne fera pas l'objet d'un mandat sur le budget et correspond à une perte financière pour la commune sur les recettes de taxes d'aménagement (compte 10226).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal valide à l'unanimité la décision.

Délibération 4 : garantie emprunt OPAC - acquisition en VEFA de 7 logements PLS au « Beau Sire ».

Remplace et annule la délibération n°2 du 28 septembre 2020.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE.

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles sont fixées la garantie pour l'acquisition en VEFA par l'OPAC de la Savoie de 7 logements PLS au « beau Sire » :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Méry accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement n°112815 d'un prêt d'un montant total de de 1188147,00 euros souscrits par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la garantie d'emprunt de l'OPAC.

Délibération 5 : avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le CDG.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances. Par délibération du 11 septembre 2017, la commune de Méry a adhéré à ce contrat groupe. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service. Son coût est de 200 € par an.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance et par délibération du 17 septembre 2020, il a approuvé l'avenant n°2 pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Délibération 6 : modification du montant des charges d'amortissement des meubles et équipements rattaché au loyer du logement meublé T2 de l'ancienne école.

Présentation Madame le MAIRE, Nathalie FONTAINE.

Le logement T2 sis dans l'ancienne école a été transformé par délibération du 16 novembre 2020 en logement meublé. Au loyer mensuel de 385 euros s'ajoutent un montant forfaitaire révisable de 50 € par mois pour les charges locatives (eau chaude, chauffage et taxe d'ordures ménagères refacturés au coût réel), et l'amortissement des meubles et équipements fournis à hauteur de 80 euros.

Compte tenu des équipements fournis, neufs et d'occasion, et leur durée de vie, il est proposé de ramener le montant de l'amortissement des meubles et équipements fournis à 50 euros par mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification du montant des charges d'amortissement des meubles et équipements rattaché au loyer de l'appartement meublé communal T2 situé dans l'ancienne école à compter du 1^{er} janvier 2021.

FIN DE SEANCE : 22h15